

N° 2025-06

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 17 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, sur convocation faite le 04 février 2025, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, GAURIER Sylvain, GRIMAULT Wilfried, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PRUGNIERES Anne-Cécile

Pouvoirs (5) : DURIEUX Michel à MARTIN Alain, PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier à COUESNON Elsa, VILLARD Simon à CANAUD Jeannine, VINOT Valérie à GRIMAULT Wilfried

Excusé (1) : LOUVRIER Franck

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

Objet : Contributions des communes 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-1 relatif à la création des syndicats de communes, l'article 5211-41-3 relatif à la restitution de compétence aux communes par un EPCI et les articles 5212-19 et 5212-20 relatifs aux contributions des communes dans le cadre d'un syndicat intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu la délibération 2015-28 du 14 avril 2015 définissant les quatre variables utilisées pour le calcul du taux de répartition des contributions,

Vu le budget 2025 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant que les contributions des communes membres du syndicat constituent une dépense obligatoire,

Considérant que les communes qui adhèrent au syndicat, adhèrent sur l'intégralité de la compétence de ce dernier,

Considérant l'avis de la commission des finances du 30 janvier 2025,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

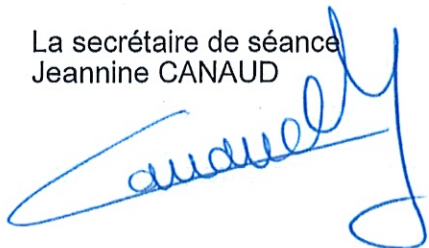
- **VALIDER** le montant des contributions au titre de l'année 2025 de la manière suivante :

	Taux 2025	Montant total des contributions 2025 1 030 000,00 €
BEAUGEAY	6,02%	61 969,67 €
CHAMPAGNE	4,60%	47 429,61 €
ECHILLAIS	25,18%	259 395,97 €
GRIPPERIE ST SYMPHORIEN	4,82%	49 656,09 €
MOEZE	4,06%	41 834,97 €
SAINT AGNANT	19,84%	204 388,12 €
SAINT FROULT	2,53%	26 100,05 €
SAINT JEAN D ANGLE	5,13%	52 851,61 €
SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE	8,70%	89 622,43 €
SOUBISE	19,10%	196 751,48 €

- **AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser les appels des contributions mensuellement selon les montants arrêtés dans la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à faire un appel des contributions pour janvier et février 2026 à hauteur de celui de décembre 2025 (soit 1/12^{ème} de la contribution annuelle) dans l'attente du vote du budget 2026.

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance
Jeannine CANAUD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20250217-2025_06DE
Affiché le : 25 FEV. 2025
Certifié exécutoire le : 25 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception